Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215600198-20260218-008_2026-DE

MAIRIE DE BILLIO
MORBIHAN
56420

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°008/2026

L'an deux-mil-vingt-six, le dix-huit février, à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle communale de BILLIO, sous la présidence du Maire, Jean-Luc GRANDIN.

Date de la convocation : 13 février 2026.

Sont présents : Isabelle BREHELIN, Jean-Loïc JOUBIOUX, Jean-Luc GRANDIN, Fabienne DANET, Roseline GABILLET, Jean-Pierre ROUSSEAU, Jean-Luc LE BOUQUIN, Jean-Yves TASTARD.

Excusé : Adrien BINOIST (donne pouvoir à Isabelle BREHELIN).

Secrétaire de séance : Jean-Yves TASTARD.

Effectif	9
Présents	8
Quorum	**5**
Pouvoir	1
Votants	9

Le quorum étant atteint, le conseil municipal délibérer.

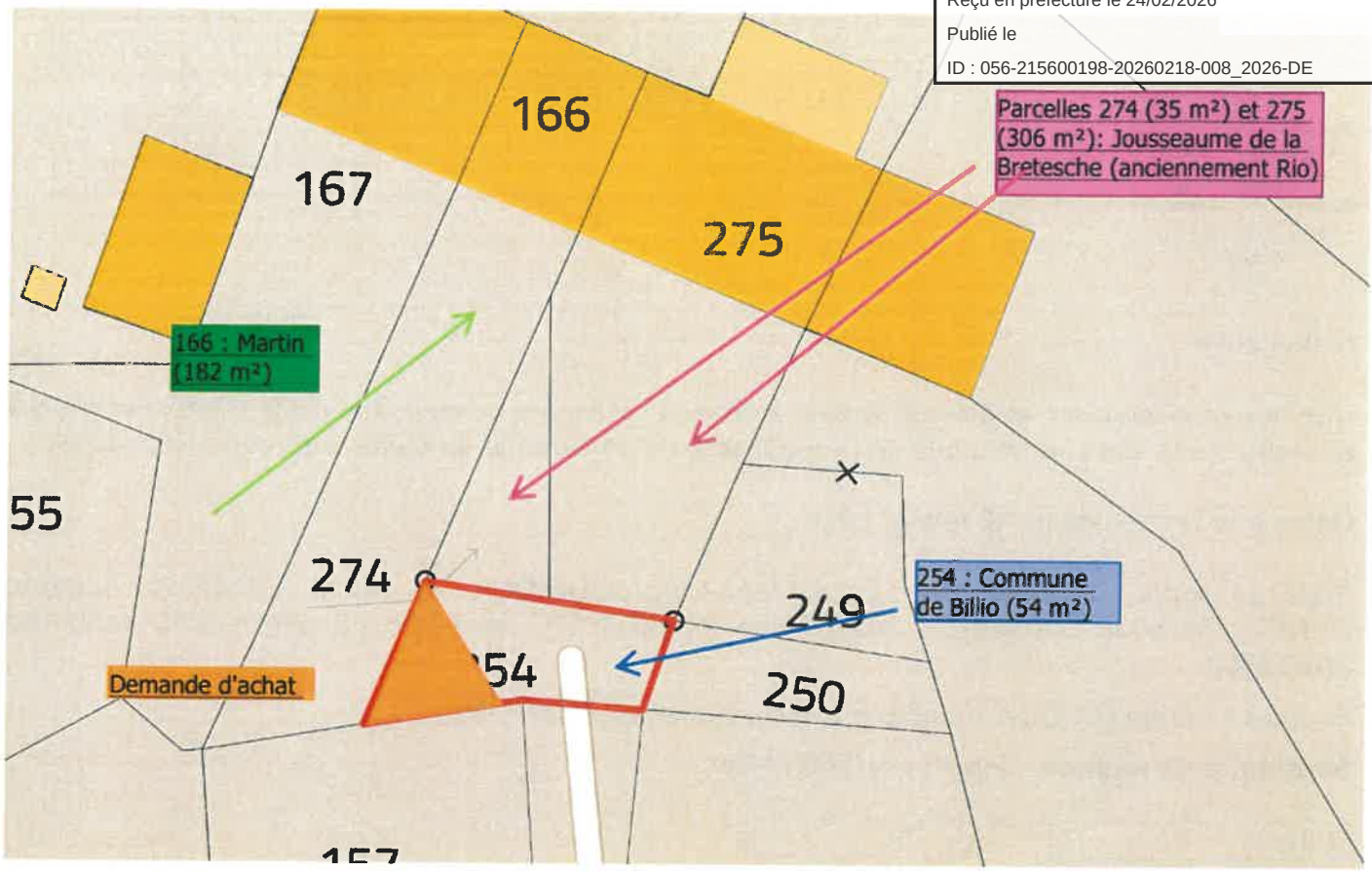
OBJET : DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PORTION DE VOIRIE AU LIEU-DIT KERVALLON

La municipalité a reçu une demande d'acquisition d'une portion de voirie au lieu-dit Kervallon par Monsieur et Madame Martin. Le souhait d'acquisition du morceau de voirie n'entrave pas la circulation, ni le droit d'accès des riverains de la voie. La voie n'étant pas classé dans le domaine public, elle n'a pas à être déclassée ou désaffectée.

Le courrier indique le souhait d'acquérir « *le petit triangle entre la limite et le chemin d'accès qui a été cédé gratuitement par M Rio. Ce triangle aurait dû nous être attribué d'office car nous n'avons ni entrée ni sortie pour notre habitation située à Kervallon* ».

Par délibération du 9 mars 2004, le conseil municipal avait délibéré sur le sujet « cession Rio/Commune » de la manière suivante : « *le projet de cession à titre gratuit à la commune par Monsieur Rio Joseph de 54 m² au lieu-dit Kervallon afin d'offrir à son voisin Monsieur Martin un accès à sa propriété via le domaine public. Le conseil donne son accord pour cette cession et décide que la commune prendra à sa charge les frais inhérents à cet acte (notaire et géomètre)* ».

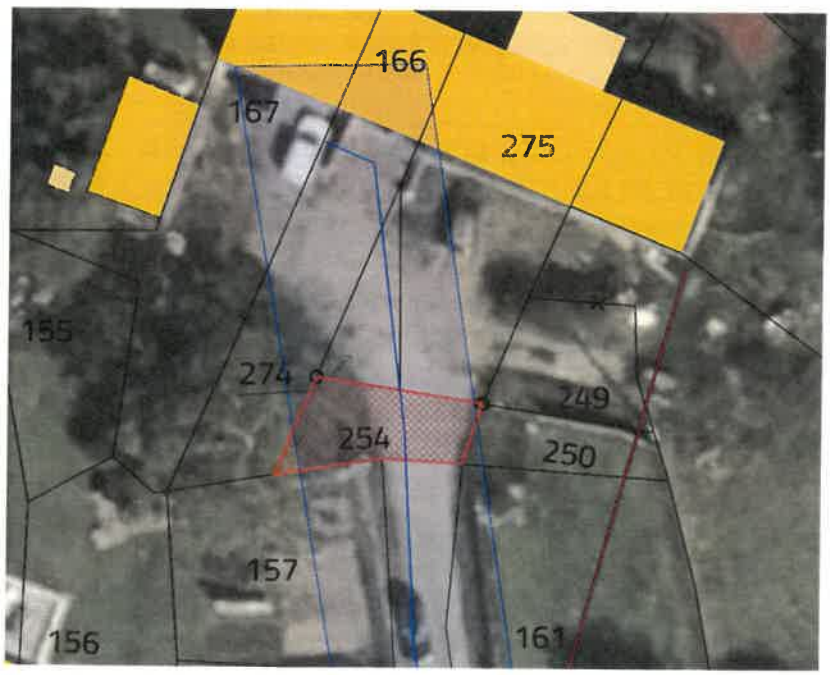
Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215600198-20260218-008_2026-DE



A l'époque, le conseil municipal avait dû valider la cession gratuite de la parcelle 254 appartenant à Monsieur Rio vendue à la commune. Le plan de géomètre fourni par Monsieur Martin indique que la parcelle 274 devait être vendue à Monsieur Martin. Ce dernier indique que cela a été régularisé dernièrement.

Les communes comptant jusqu'à 2000 habitants n'ont pas l'obligation de consulter France Domaine dans le cadre de cession d'immeuble.

A priori, aucun réseau ne passe sur le morceau de voirie demandée.



Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215600198-20260218-008_2026-DE

Jean-Loic JOUBIOUX explique que la demande sur le plan de Monsieur Martin n'est pas exactement la même que celle dont il lui a fait part.

Le secrétariat explique qu'il a été demandé à Monsieur Martin de confirmer que le dessin en gris sur le plan fourni correspondait à sa demande, il a confirmé. Lorsque le géomètre sera missionné, la mairie sera conviée. Si la demande lors du bornage est différente que celle présentée au présent conseil municipal, alors elle devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité:

- Autorise la cession de la portion de voirie au profit des futurs acquéreurs Monsieur et Madame Martin pour un montant de 0.70€ le m² ;
- Déclarer que les frais de bornage et d'acte seront à la charge des acquéreurs ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte pour l'exécution de la présente délibération

Pour	9
Contre	/
Abstention	/
Non-votant	/

MAIRIE de BILLIO

Le maire,
Jean-Luc GRANDIN

Le secrétaire,
Jean-Yves TASTARD